



Procès-verbal du Conseil Municipal Séance du 16 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le seize avril à vingt heures, le Conseil Municipal de Rousson, régulièrement convoqué le 10 avril 2026, s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de M. Ghislain Chassary, Maire.

M. le Maire procède à l'appel des membres.

	Présent(e)	Absent(e)	A donné pouvoir à :
CHASSARY Ghislain	X		
FORESTIER Bruno			CHASSARY Ghislain
MAGNY Laure			CACHON Carole
MARTINEZ Pascal			LOZANO Christelle
CACHON Carole	X		
FOULGON David	X		
LOZANO Christelle	X		
DUMAS Ludovic	X		
SELZER Bianca	X		
MELENCHON Hervé	X		
LOPEZ Michel	X		
LAURES Chantal	X		
JULIEN Patrice	X		
FABRE Christian	X		
VIGNE Nathalie	X		
GARCIA Laurent	X		
LARGUIER Jérôme	X		
PECHBERTY Miriana	X		
ANDRE Muriel	X		
DEBLOIS Sandrine	X		
HEBRARD Fabrice			FOULGON David
ROURE Julien	X		
AYMARD Mélanie	X		
VALLON Émilie	X		
JOSSERAND Mélanie	X		
PAOLI Baptiste	X		
ROUIS Pauline	X		

Le quorum étant atteint, le Conseil peut, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, valablement délibérer.

Date de mise ligne sur le site internet de la commune (www.mairie-rousson.com) : 20/04/2026

Nomination du secrétaire de séance

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal nomme, **à l'unanimité**, Mme Carole Cachon pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 11 décembre 2025 :

Monsieur le Maire demande aux membres s'ils ont des questions ou observations concernant le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2025.

Aucune remarque n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal approuve, **à l'unanimité**, le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2025.

Le procès-verbal est signé par M. le Maire et Mme Carole Cachon, secrétaire de séance le 11 décembre 2025.

Approbation du procès-verbal de la séance du 21 mars 2026 :

Monsieur le Maire demande aux membres s'ils ont des questions ou observations concernant le procès-verbal de la séance du 21 mars 2026.

Aucune remarque n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal approuve, **à l'unanimité**, le procès-verbal de la séance du 21 mars 2026.

Le procès-verbal est signé par M. le Maire et Mme Chantal Laurès, secrétaire de séance le 21 mars 2026.

Compte-rendu des décisions de Monsieur le Maire prises par délégation du Conseil Municipal

En application de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales M. le Maire rend compte des décisions prises par délégation du Conseil Municipal (délibération n° 2023-48 du 16 novembre 2023 et délibération n° 2026-04 du 21 mars 2026).

- **Décision n°2026-01 du 22 janvier 2026** : Attribution de la concession n°94 cimetière ancien, carré 3 à M. Campos Thomas pour un montant de 600 € pour une durée de 50 ans.

- **Décision n°2026-02 du 20 février 2026** : Demande de subvention de fonctionnement au Conseil Départemental du Gard pour 2026 pour :

- l'accompagnement à la structure, la création et les diffusions des spectacles programmés dans le cadre de la saison culturelle 2026 pour un coût total estimé à 42 410 €.

- le Festival Jeunesse 2026 pour un coût total estimé à 35 000 €.

- **Décision n°2026-03 du 20 février 2026** : Demande de subvention à l'État au titre du fond interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) pour la mise en place de la vidéoprotection.

- **Décision n°2026-04 du 20 février 2026** : Attribution de la concession n°82 cimetière nouveau, carré 1 à M. Gimenez Jean-Paul pour un montant de 600 € pour une durée de 50 ans.

- **Décision n°2026-05 du 20 février 2026** : Attribution de la concession n°55 cimetière nouveau, carré 1 à M. et Mme ALBERT Eric pour un montant de 700 € pour une durée de 30 ans.

- **Décision n°2026-06 du 25 mars 2026** : Modification du marché de travaux « Aménagement du Chemin du Ranquet - RD 16 B » pour le lot n°2 « voirie et espaces verts » au groupement SARL Lozérienne de Travaux publics/Bernard TP pour un montant de 15.475,10 € HT, soit une augmentation du 3,04 % du montant du marché initial, portant celui-ci à 525.318,65 € HT.

- **Décision n°2026-07 du 31 mars 2026** : Attribution de la concession n°72 cimetière ancien, carré 3 à Mesdames Boudon Mathilde, Lucie et Constance pour un montant de 600 € pour une durée de 50 ans.

- **Décision n°2026-08 du 31 mars 2026** : Attribution de la Case n°3 cimetière ancien, carré 8 à M. et Mme Bargeton Arnold pour un montant de 500 € pour une durée de 50 ans.

- **Décision n°2026-09 du 3 avril 2026** : Attribution du marché de service fourrière animale à la SACPA pour un coût annuel de 1,12 € HT / habitant.

- **Décision n°2026-10 du 3 avril 2026** : Attribution de la Case n°19 cimetière ancien, carré 7 à M. Decaudain Daniel pour un montant de 500 € pour une durée de 50 ans.

- **Décision n°2026-11 du 9 avril 2026** : Attribution de la concession n°191 cimetière ancien, carré 4 à M. et Mme Pradelles Philippe et Nathalie pour un montant de 600 € pour une durée de 50 ans.

Ordre du jour de la séance (convocation du 10 avril 2026) :

1. Institutions et vie politique

- 1.1. Indemnités de fonction
- 1.2. Désignation des membres à la Commission Communale des Impôts Directs
- 1.3. Désignations des représentants de la commune dans les organismes extérieurs
 - 1.3.1. Syndicat Mixte d'Électricité du Gard (SMEG)
 - 1.3.2. Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE)
 - 1.3.3. Société Publique Locale (SPL) 30
 - 1.3.4. Communes forestières
 - 1.3.5. Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)
 - 1.3.6. Agence technique départementale (ATD)
 - 1.3.7. Comité national d'action sociale (CNAS)
 - 1.3.8. Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles (SHVC)
- 1.4. Élection des membres à la Commission d'Appel d'Offres
- 1.5. Création et composition des commissions municipales

2. Ressources humaines

- 2.1. Tableau des effectifs : emploi permanent
- 2.2. Prime de responsabilité des emplois administratifs de direction
- 2.3. Convention de Mise à Disposition de personnel

3. Finances

- 3.1. Garantie d'emprunt à 3F Occitanie pour la Résidence Lucie Aubrac
- 3.2. Fixation des taux d'imposition pour l'année 2026
- 3.3. Compte-rendu 2025 du mandataire pour l'opération « Construction du Groupe Scolaire »

4. Voirie

- 4.1. Mise à jour du tableau de classements des voies communales
- 4.2. Convention de transfert de gestion quai de bus « Seuil d'Alès »
- 4.3. Convention de partenariat ralentisseurs hameau du Mas Chabert

5. Environnement

- 5.1. Convention de partenariat lutte contre la prolifération du frelon asiatique

6. Intercommunalité

- 6.1. Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de prévention et de gestion des Déchets d'Alès Agglomération - Exercice 2024

1 - N° 2026-07 / 5.6 : Indemnités de fonction.

Rapporteur : M. le Maire

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R.2123-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du du 21 mars 2026 constatant l'élection du maire et de huit adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date des 24 mars et 1^{er} avril 2026 portant délégation de fonctions à M. Forestier, Mme Magny, M. Foulgon, Mme Cachon, M. Martinez, Mme Lozano, M. Dumas et Mme Selzer, adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date des 10 et 16 avril 2026 portant délégation de fonctions à Mme André, Mme Aymard, Mme Deblois, M. Garcia, Mme Josserand, M. Julien, M. Larguier, Mme Laurès, M. Lopez, M. Mélenchon, M. Paoli, Mme Pechberty, M. Roure, Mme Vallon, Mme Vigne et M. Hébrard, conseillers municipaux,

Considérant que la commune compte, au 1er janvier 2026, 4 570 habitants,

Considérant que pour les communes de 3 500 à 9 999 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 58,30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (soit 2 396,44 € brut),

Considérant que pour les communes de 3 500 à 9 999 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 23,32 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (soit 958,58 € brut),

Considérant que les huit adjoints ont reçu une délégation,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant que l'indemnité cesse de plein droit en cas de retrait de la délégation,

Considérant que les conseillers ne disposant pas de délégation n'ouvrent droit à aucune indemnité,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints et des conseillers municipaux pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

Considérant que la commune est siège du bureau centralisateur du canton,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur la majoration des indemnités du maire et des adjoints au titre de commune siège du bureau centralisateur du canton.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Adopte les indemnités de fonction dans les conditions suivantes :

- 8 Adjoints : 12,72 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (soit 522,86 € brut), à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération ;

- 18 Conseillers municipaux délégués : 4,71 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (soit 193,61 € brut), à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération ou de la date d'effet des délégations de fonction si celle-ci est postérieure, sans qu'il soit nécessaire de prendre une nouvelle délibération et toujours sous réserve du respect de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Soit un montant total maximum de 244,84 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique sur une enveloppe indemnitaire globale maximale de 244,86 % de cet indice.

- Autorise le versement à titre individuel d'une majoration de 15 % (siège du bureau centralisateur du canton) aux indemnités effectivement versées à M. le Maire et aux huit

adjoints, à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération ;

- Entérine le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal bénéficiaires d'une indemnité à la date de la présente délibération ;
- Précise que les indemnités seront revalorisées automatiquement en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice ;
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget, chapitre 65.

Annexe à la délibération N° 2026-07 : Indemnités de fonction

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal

Fonctions	Noms, prénoms	Pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique	Majorations d'indemnités de fonction
Maire	Chassary Ghislain	58,30 %	15 %
1 ^{er} Adjoint	Forestier Bruno	12,72 %	15 %
2 ^{ème} Adjointe	Magny Laure	12,72 %	15 %
3 ^{ème} Adjoint	Martinez Pascal	12,72 %	15 %
4 ^{ème} Adjointe	Cachon Carole	12,72 %	15 %
5 ^{ème} Adjoint	Foulgon David	12,72 %	15 %
6 ^{ème} Adjointe	Lozano Christelle	12,72 %	15 %
7 ^{ème} Adjoint	Dumas Ludovic	12,72 %	15 %
8 ^{ème} Adjointe	Selzer Bianca	12,72 %	15 %
Conseillère Municipale Déléguée	André Muriel	4,71 %	
Conseillère Municipale Déléguée	Aymard Mélanie	4,71 %	
Conseillère Municipale Déléguée	Deblois Sandrine	4,71 %	
Conseiller Municipal Délégué	Garcia Laurent	4,71 %	
Conseillère Municipale Déléguée	Josserand Mélanie	4,71 %	
Conseiller Municipal Délégué	Julien Patrice	4,71 %	
Conseiller Municipal Délégué	Larguier Jérôme	4,71 %	
Conseillère Municipale Déléguée	Laurès Chantal	4,71 %	
Conseiller Municipal Délégué	Lopez Michel	4,71 %	
Conseiller Municipal Délégué	Mélenchon Hervé	4,71 %	
Conseiller Municipal Délégué	Paoli Baptiste	4,71 %	
Conseillère Municipale Déléguée	Pechberty Miriana	4,71 %	
Conseiller Municipal Délégué	Roure Julien	4,71 %	
Conseillère Municipale Déléguée	Vallon Émilie	4,71 %	
Conseillère Municipale Déléguée	Vigne Nathalie	4,71 %	
Conseiller Municipal Délégué	Hébrard Fabrice	4,71 %	
Total attribué :		235,42 %	
Enveloppe indemnitaire globale maximale :		244,86 %	

2 - N° 2026-08 / 5-3 : Désignation des membres à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

Date de mise ligne sur le site internet de la commune (www.mairie-rousson.com) : 20/04/2026

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 32 noms remplissant les conditions fixées au 3^{ème} alinéa du 1 de l'article 1650 du code général des impôts : M. Bruno Forestier, M. David Foulgon, Mme Nathalie Vigne, M. Laurent Garcia, Mme Mélanie Aymard, M. Christian Fabre, Mme Miriana Pechberty, M. Jérôme Larguier, Mme Carole Cachon, M. Patrice Julien, M. Ludovic Dumas, Mme Bianca Selzer, M. Michel Lopez, Mme Chantal Laurès, M. Julien Roure, Mme Muriel André, M. Hervé Mélenchon, Mme Sandrine Deblois, M. Fabrice Hébrard, Mme Mélanie Josserand, M. Baptiste Paoli, Mme Émilie Vallon, Mme Laure Magny, Mme Mélanie Pellet, Mme Nathalie Blandina, M. Claude Peretti, M. Michel Gévaudan, M. Jean-Louis Foulgon, M. Jean Roudil, M. Louis Forestier, M. Francis Gard, M. Jean-Louis Guiraud.

3 - N° 2026-09 / 5-3 : Désignation des délégués syndicaux au sein du Territoire Énergie Gard-SMEG.

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite au renouvellement général des Conseils Municipaux, il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune (2 titulaires et 2 suppléants) au sein du Syndicat Territoire Énergie Gard-SMEG.

MM. Ludovic Dumas et Laurent Garcia proposent leur candidature en tant que délégué titulaire.

MM. Jérôme Larguier et Patrice Julien proposent leur candidature en tant que délégué suppléant.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsqu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir les nominations prennent effet immédiatement.

4 - N° 2026-10 / 5-3 : Désignation du correspondant de la commune auprès du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard.

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite au renouvellement général des Conseils Municipaux, il convient de procéder à la désignation du correspondant de la commune auprès du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard.

Monsieur David Foulgon propose sa candidature.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsqu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir la nomination prend effet immédiatement.

5 - N° 2026-11 / 5-3 : Désignation du membre de l'assemblée spéciale, et du représentant permanent aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la SPL30.

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune est actionnaire de la SPL30, société publique locale dont l'objet, défini par ses statuts, est d'accompagner exclusivement ses actionnaires dans la conduite d'opérations d'aménagement, de construction et de gestion de services publics concourant au développement du Gard.

Monsieur le Maire précise que la commune ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer un siège au Conseil d'administration mais qu'elle bénéficie d'une représentation par le biais de l'Assemblée Spéciale des collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 alinéa 3 du CGCT.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à la désignation du représentant de la Commune au sein de l'Assemblée Spéciale des Collectivités et au sein des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires de la SPL30.

Monsieur le Maire propose sa candidature.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- désigne Monsieur le Maire en qualité de représentant de la Commune au sein de l'Assemblée Spéciale des Collectivités et au sein des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires de la SPL30.
- autorise Monsieur le Maire à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'assemblée spéciale, notamment sa présidence ou la fonction d'administrateur représentant l'Assemblée Spéciale au sein du Conseil d'Administration de la société.
- autorise Monsieur le Maire à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient lui être confiés par le Conseil d'Administration ou par son Président.

6 - N° 2026-12 / 5-3 : Désignation des représentants de la commune auprès des Communes Forestières.

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite au renouvellement général des Conseils Municipaux, il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune (un titulaire et un suppléant) au sein des Communes et Collectivités Forestières du Gard.

Monsieur le Maire propose sa candidature en tant que délégué titulaire.

Madame Sandrine Deblois propose sa candidature en tant que déléguée suppléante.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsqu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir les nominations prennent effet immédiatement.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le point 1.3.5. « désignation du représentant de la commune à la commission locale d'évaluation des charges transférées » doit être retiré car cette désignation se fait par le Conseil d'Agglomération en son sein.

7 - N° 2026-13 / 5-3 : Désignation du représentant de la commune auprès de l'Agence technique départementale (ATD).

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite au renouvellement général des Conseils Municipaux, il convient de procéder à la désignation du représentant de la commune auprès de l'Agence technique départementale (ATD).

Monsieur David Foulgon propose sa candidature.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsqu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir la nomination prend effet immédiatement.

8 - N° 2026-14 / 5-3 : Désignation du délégué de la commune auprès du Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite au renouvellement général des Conseils Municipaux, il convient de procéder à la désignation du délégué de la commune au Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Bruno Forestier en sa qualité d'Adjoint délégué aux Ressources Humaines.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsqu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir la nomination prend effet immédiatement.

9 - N° 2026-15 / 5-3 : Désignation des délégués syndicaux auprès du Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles (SHVC).

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite au renouvellement général des Conseils Municipaux, il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune (un titulaire et un suppléant) au sein du Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles.

Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Fabrice Hébrard en tant que délégué titulaire.

Monsieur Julien Roure propose sa candidature en tant que délégué suppléant.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsqu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir la nomination prend effet immédiatement.

10 - N° 2026-16 / 5-3 : Élection des membres à la Commission d'appel d'offre.

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales la commission est composée du Maire ou son représentant et de cinq membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, ainsi que cinq suppléants élus selon les mêmes modalités.

Après appel de candidatures, une liste unique se présente aux suffrages composée des conseillers suivants :

Titulaires :

Madame Nathalie Vigne
Madame Mélanie Josserand
Monsieur Laurent Garcia
Monsieur Jérôme Larguier
Monsieur Julien Roure

Suppléants :

Monsieur Christian Fabre
Monsieur Ludovic Dumas
Monsieur Patrice Julien
Monsieur David Foulgon
Monsieur Baptiste Paoli

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, lorsque une seule liste a été présentée les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste.

11 - N° 2026-17 / 5-2 : Création et composition des commissions municipales.

Rapporteur : M. le Maire

Vu les articles L.2121-21, L.2121-22 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Considérant que Monsieur le Maire est Président de droit de chaque commission.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer quatre commissions municipales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité**, de créer les quatre commissions municipales suivantes :

- **Vivre ensemble** : Bianca Selzer, Carole Cachon, Baptiste Paoli, Mélanie Josserand, Pascal Martinez, Bruno Forestier, Christelle Lozano, Laure Magny, Miriana Pechberty, Julien Roure, Laurent Garcia, Nathalie Vigne, Christian Fabre, Jérôme Larguier, Mélanie Aymard, Chantal Laurès, Pauline Rouis.

- **Jeunesse** : Laure Magny, Pascal Martinez, Christelle Lozano, Bruno Forestier, Julien Roure, Sandrine Deblois, Bianca Selzer, Carole Cachon, Baptiste Paoli, Émilie Vallon, Miriana Pechberty, Mélanie Josserand.

- **Solidarité intergénérationnelle** : Chantal Laurès, Christelle Lozano, Pascal Martinez, Laure Magny, Mélanie Aymard, Miriana Pechberty, Émilie Vallon, Muriel André, Bianca Selzer, Carole Cachon, Patrice Julien, Michel Lopez, Christian Fabre, Pauline Rouis.

- **Territoire** : David Foulgon, Ludovic Dumas, Jérôme Larguier, Hervé Mélenchon, Patrice Julien, Laurent Garcia, Michel Lopez, Sandrine Deblois, Baptiste Paoli, Mélanie Josserand, Nathalie Vigne, Muriel André.

12 - N° 2026-18 / 4.1 : Tableau des effectifs : emploi permanent.

Rapporteur : M. le Maire

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, article 3, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982,

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération N°2018-50 du 20 septembre 2018 fixant le tableau des emplois de la commune,

Vu les délibérations N°2018-73 du 12 décembre 2018, N°2019-20 du 4 avril 2019, N°2020-19 du 5 mars 2020, N°2020-60 du 5 mars 2020, N°2020-60 du 26 novembre 2020, N°2021-27 du 8 juillet 2021, N°2021-54 du 21 décembre 2021, N°2022-23 du 30 juin 2022, N°2022-46 du 20 décembre 2022, N°2023-01 du 30 mars 2023, N°2023-16 du 22 juin 2023, N°2023-49 du 11 décembre 2023, N° 2024-30 du 13 juin 2024, complétant le tableau des emplois de la commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, afin de permettre la nomination sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services (DGS), de compléter, à compter du 1^{er} mai 2026, le tableau des effectifs comme suit :

Date de mise ligne sur le site internet de la commune (www.mairie-rousseau.com) : 20/04/2026

Filière	Grade	Cat.	Effectifs Budgétaires	dont à Temps Non Complet
ADMINISTRATIVE	Directeur Général des Services (emploi fonctionnel)	A	1	0
Total			1	0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, complète à compter du 1^{er} mai 2026, le tableau des emplois permanents de la collectivité comme indiqué ci-dessus.

13 - N° 2026-19 / 4.5 : Prime de responsabilité des emplois administratifs de direction.

Rapporteur : M. le Maire

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 relatif aux emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

Vu le décret n° 88-631 du 06 mai 1988 modifié, relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité d'instaurer, compte-tenu des fonctions exercées, des contraintes et du niveau de responsabilité attendu, une prime de responsabilité pour les agents occupant des emplois fonctionnels de direction.

Monsieur le Maire précise que le montant de cette prime mensuelle est limité à 15% du traitement brut de l'agent soumis à retenue pour pension, qu'elle est cumulable avec le RIFSEEP et qu'elle est versée même en cas d'indisponibilité due à un congé annuel, congé pris dans le cadre d'un compte épargne-temps, un congé de maladie ordinaire, de maternité ou de congé d'invalidité temporaire imputable au service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- adopte la prime de responsabilité pour l'emploi fonctionnel de Directeur général des services de la strate démographique 2 000 à 10 000 habitants.
- autorise le Maire à attribuer cette prime dans la limite du taux maximal de 15% du traitement soumis à retenue pour pension.
- précise que l'attribution de cette prime est compatible avec l'attribution de toute autre prime et indemnité prévue par délibération.
- précise que sauf en cas de congé annuel, congé pris dans le cadre d'un compte épargne-temps de maladie ordinaire, de maternité ou de congé d'invalidité temporaire imputable au service, le versement de cette prime est interrompu lorsque le bénéficiaire n'exerce pas, pour quelque raison que ce soit, la fonction correspondant à son emploi.
- précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.
- charge Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

14 - N°2026-20 / 4-1 : Convention de Mise à Disposition de personnel.

Rapporteur : M. le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 512-7 à L 512-9 et L 512-12 à L 512-15 du code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux

Date de mise ligne sur le site internet de la commune (www.mairie-rousseau.com) : 20/04/2026

collectivités territoriales,

Vu le projet de convention de mise à disposition avec la commune de Saint-Julien-les-Rosiers,

Vu l'accord du fonctionnaire concerné,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, pour les besoins du service « Informatique et Communication », la commune de Saint-Julien-les-Rosiers propose de reconduire la mise à disposition d'un agent à compter du 1^{er} janvier 2026 à hauteur de 45,98 % de son temps de travail pour une durée de 3 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- approuve la convention de mise à disposition par la commune de Saint-Julien-les-Rosiers d'un agent à compter du 1^{er} janvier 2026 à hauteur de 45,98 % de son temps de travail pour une durée de 3 ans.

- autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférent en cours et à venir.

15 - N°2026-21 / 7-3 : Garantie d'emprunt à 3F Occitanie pour la Résidence Lucie Aubrac.

Rapporteur : M. le Maire

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du code civil,

Vu le contrat de prêt N°183965 en annexe signé entre : 3F Occitanie, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de garantir cet emprunt au vu du contrat de prêt N°183965 constitué de 4 lignes de prêt conclu entre 3F Occitanie et la Caisse des dépôts et consignations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

Article 1 : Le Conseil Municipal de la commune de Rousson accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 6 724 965,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°183965, constitué de 4 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 3 362 482,50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer avec 3F Occitanie la convention de réservation de 5 logements locatifs ainsi que tout document y afférent en cours et à venir.

16 - N° 2026-22 / 7.2 : Fixation des taux d'imposition pour l'année 2026.

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire pour 2026 les taux 2025 de la fiscalité locale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe, **à l'unanimité**, les taux des impôts directs locaux comme suit :

	Taux 2026
Taxe foncière bâti	41,87 %
Taxe foncière non bâti	39,11 %
Taxe d'habitation	13,63 %

17 - N° 2026-23 / 1.3 : Compte-rendu 2025 du mandataire pour l'opération « Étude et réalisation du groupe scolaire de Rousson ».

Rapporteur : M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-597 du 7 juillet 1983 relative aux sociétés d'économie mixte locales,

Vu la loi n°95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public,

Vu la délibération n°2014-009 en date du 24 avril 2014 fixant les délégations consenties par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Vu la décision n° 2018-11 en date du 3 août 2018 portant signature de la convention de mandat avec la SPL 30 pour faire réaliser au nom et pour le compte de la commune l'étude et la réalisation du groupe scolaire de Rousson.

Vu la convention de mandat du 20 août 2018 confiant à la Société Publique Locale 30 (SPL 30) l'étude et la réalisation du groupe scolaire de Rousson.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte rendu annuel de la SPL 30 portant sur l'exercice 2025 et qui détaille l'avancement des travaux afin de permettre à la commune de connaître les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération depuis son commencement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **prend acte** du compte rendu 2025 élaboré par la SPL 30, mandataire pour l'opération « étude et réalisation du groupe scolaire de Rousson ».

18 - N°2026-24 / 8.3 : Mise à jour du tableau de classements des voies communales.

Rapporteur : M. le Maire

Vu l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de classer dans le tableau de la voirie communale la nouvelle voie créée sur la parcelle BL91 depuis le chemin de Puechlong et de dénommer cette voie Impasse de l'Avène.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- dénomme la nouvelle voie créée sur la parcelle BL91 depuis le chemin de Puechlong : Impasse de l'Avène.
- confirme que le classement envisagé ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par cette voie qui restera ouverte à la circulation publique ;
- demande le classement de cette voies dans les voies communales conformément aux

dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière ;

- demande la mise à jour du tableau de classement des Voies Communales comme suit :

- Impasse de l'Avène (voie communale N°202) : 75 ml ;

- autorise Monsieur le Maire à procéder aux formalités nécessaires et signer tout acte et pièce s'y rapportant en cours et à venir.

19 - N°2026-25 / 8.3 : Convention de transfert de gestion quai de bus « Seuil d'Alès ».

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de l'aménagement de la RD16b, il convient de signer une convention de transfert de gestion du quai de bus « Seuil d'Alès » avec le Conseil Départemental du Gard.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- approuve la convention de transfert de gestion du quai de bus « Seuil d'Alès » avec le Conseil Départemental du Gard ;

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de transfert de gestion du quai de bus « Seuil d'Alès », ainsi que tout document y afférent en cours et à venir.

20 - N°2026-26 / 8.3 : Convention de partenariat ralentisseurs hameau du Mas Chabert.

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre des aménagements de sécurité de la RD147B en agglomération, il convient de signer une convention de partenariat avec la commune d'Allègre les Fumades pour définir les modalités de réalisation, de financement et d'entretien pour la pose de 3 ralentisseurs type coussin berlinois hameau du Mas Chabert.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- approuve la convention de partenariat avec la commune d'Allègre les Fumades pour la pose de 3 ralentisseurs type coussin berlinois hameau du Mas Chabert ;

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat, ainsi que tout document y afférent en cours et à venir.

21 - N°2026-27 / 8.8 : Convention de partenariat lutte contre la prolifération du frelon asiatique.

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre du plan de lutte collective contre le frelon asiatique, il convient de signer une convention de partenariat avec le Groupement de Défense Sanitaire Apicole du Gard (GDSA 30) afin de coordonner la lutte contre le frelon asiatique sur la commune.

Monsieur le Maire indique que le GDSA 30 mettra à disposition de la commune un bénévole formé et équipé d'une perche et matériel adéquats capable d'intervenir pour la reconnaissance et la destruction des nids frelons asiatiques qui lui seront signalés, assurera la formation des agents d'interventions à l'utilisation de la perche de destruction et plus généralement apportera un soutien technique dans les différentes stratégies de lutte contre le frelon asiatique.

Monsieur le Maire précise que la commune apportera une participation annuelle forfaitaire de 300 € au GDSA 30 pour le soutien de ses actions et notamment la destruction gratuite des nids de frelons asiatiques sur son territoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- approuve la convention de partenariat avec le Groupement de Défense Sanitaire Apicole du Gard pour coordonner la lutte contre le frelon asiatique sur la commune ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat, ainsi que tout document y afférent en cours et à venir.

22 - N°2026-28 / 8-8 : Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de prévention et de gestion des Déchets d'Alès Agglomération - Exercice 2024.

Rapporteur : M. le Maire

Vu l'article L 2224-17-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 30-2021-10-13-00110 en date du 13 octobre 2021 portant modification des compétences d'Alès Agglomération et adoption des statuts,

Vu le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets,

Vu la délibération C2025_05_19 du Conseil de Communauté en date du 17 décembre 2025 approuvant le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets reçu d'Alès Agglomération le 11 février 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, prend acte** du rapport annuel 2024 présenté par Monsieur le Maire, sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets d'Alès Agglomération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 20.

Liste des délibérations de la séance du 16 avril 2026 :

1	2026-07	Indemnités de fonction
2	2026-08	Désignation des membres à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
3	2026-09	Désignation des délégués syndicaux au sein du Syndicat Mixte d'Électricité du Gard (SMEG)
4	2026-10	Désignation Désignation du Correspondant de la Commune auprès du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard
5	2026-11	Désignation du représentant de la Commune auprès de la Société Publique Locale 30
6	2026-12	Désignation des représentants de la Commune auprès des Communes Forestières
7	2026-13	Désignation du représentant de la Commune auprès de l'Agence technique départementale (ATD)
8	2026-14	Désignation du délégué de la commune auprès du Comité National d'Action Sociale (CNAS)
9	2026-15	Désignation des délégués syndicaux auprès du Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles (SHVC)
10	2026-16	Élection des membres à la Commission d'appel d'offre
11	2026-17	Création et composition des commissions municipales.
12	2026-18	Tableau des effectifs : emploi permanent
13	2026-19	Prime de responsabilité des emplois administratifs de direction
14	2026-20	Convention de Mise à Disposition de personnel
15	2026-21	Garantie d'emprunt à 3F Occitanie pour la Résidence Lucie Aubrac
16	2026-22	Fixation des taux d'imposition pour l'année 2026
17	2026-23	Compte-rendu 2025 du mandataire pour l'opération « Étude et réalisation du groupe scolaire de Rousson »
18	2026-24	Mise à jour du tableau de classements des voies communales
19	2026-25	Convention de transfert de gestion quai de bus « Seuil d'Alès »
20	2026-26	Convention de partenariat ralentisseurs hameau du Mas Chabert
21	2026-27	Convention de partenariat lutte contre la prolifération du frelon asiatique
22	2026-28	Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de prévention et de gestion des Déchets d'Alès Agglomération - Exercice 2024

Liste des membres présents à la séance du 16 avril 2026 : Chassary Ghislain, Cachon Carole, Foulgon David, Lozano Christelle, Dumas Ludovic, Selzer Bianca, Mélenchon Hervé, Lopez Michel, Laurès Chantal, Julien Patrice, Fabre Christian, Vigne Nathalie, Garcia Laurent, Larguier Jérôme, Pechberty Miriana, André Muriel, Deblois Sandrine, Roure Julien, Aymard Mélanie, Vallon Émilie, Josserand Mélanie, Paoli Baptiste, Rouis Pauline.

Le Maire
Ghislain Chassary

La secrétaire de séance
Carole Cachon